

Objet : Convention avec la Ville de Paris relative à la gestion des personnels de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, à Paris arrondissement Paris Centre, relative à la gestion du personnel de l'EIVP, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

